

Table des matières

ESSAI HISTORIQUE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU.....	3
FINANCEMENT MUNICIPAL	3
1860	3
Premier emprunt	3
1865	3
Emprunt sur billet.....	3
1914	3
Travaux de gravelage.....	3
Banque Nationale.....	4
1917	4
Amendement du règlement numéro 64	4
1919	4
Banque Hochelaga	4
1920	4
Renouvellement d'emprunt	4
Perception de subvention.....	4
Billet d'une banque ou d'un particulier	4
1921	5
Attente de subvention	5
Prolongement d'un emprunt	5
Nouvel emprunt à la banque Hochelaga.....	5
1924.....	5
Autorisation d'emprunt.....	5
1932	5
Demande à la commission municipale.....	5
1934.....	5
Nouvelle demande à la commission municipale.....	5
Remise d'un emprunt temporaire	5
1936	5
Nouvelle demande à la commission municipale.....	5

1937	6
Avis de la commission municipale.....	6
1941	6
Renouvellement d'emprunt temporaire	6
1942.....	6
Autre demande à la commission municipale.....	6
1945	6
Entretien de chemin d'hiver	6
1946.....	6
Emprunt temporaire	6
1959	6
Emprunt à la caisse populaire.....	6
Entrepreneurs des chemins d'hiver	7
1961	7
Nouvel emprunt temporaire.....	7
1962.....	7
Emprunt d'un particulier.....	7
1963	7
Nouvel emprunt.....	7
1964	7
Avis de règlement.....	7
Ministre des Affaires municipales.....	7
Nouvel avis de règlement	7
Règlement numéro 169	7
Emprunt temporaire pour camion incendie.....	8
Travaux d'hiver	8
1965	8
Manque de liquidité pour terminer l'année financière	8
1968	8
Travaux d'hiver	8
Emprunt temporaire pour travaux d'hiver.....	8
Règlement d'emprunt.....	8
Renouvellement d'emprunt	9

Règlement numéro 177	9
Amendement	9
1969	9
Emprunt temporaire	9
Nouvel amendement.....	9

ESSAI HISTORIQUE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

FINANCEMENT MUNICIPAL

Période : 1856-1969

1860

Premier emprunt

16 Janvier 1860

Le premier emprunt du conseil municipal a été autorisé. Le maire est autorisé à emprunter 30 \$ pour pourvoir aux dépenses de la municipalité.

1865

Emprunt sur billet

En 1865, la même somme est autorisée pour emprunt, mais cette fois on spécifie que l'emprunt doit être fait sur billet. On ne spécifie pas qui sera le créancier.

1914

Travaux de gravelage

En 1914, aux fins de travaux de gravelage des routes ou chemins, le gouvernement accepte de financer la municipalité pour rencontrer les déboursés à cet effet. Le gouvernement émet 41 coupons à cet effet d'une valeur de 10,000 \$. Le taux d'intérêt de l'emprunt est de 2 % l'an. La municipalité s'engage à rembourser au gouvernement un coupon par année. Les travaux sont autorisés par le règlement portant le numéro 64. C'est le plus important emprunt de la municipalité depuis son incorporation. De 1914 à 1923, le gouvernement émettra 9 séries de coupons pour la réfection des chemins municipaux.

Lors de l'étude de l'histoire des routes, nous retrouverons les traces de ces travaux.

D'autres emprunts de moindre importance ont été réalisés entre 1914 et 1919 et le taux d'intérêt se situe entre 5 % et 6 %.

Durant la période étudiée, les emprunts sont généralement réalisés sur billet soit par des particuliers ou des banques.

Les plus importants sont les suivants :

Banque Nationale

14 décembre 1914

Emprunt de 1000 \$ à la Banque Nationale

1917

Amendement du règlement numéro 64

19 juin 1917

Le ministère de la Voirie provinciale propose d'amender le règlement 64 à l'effet de porter le taux d'intérêt à 3 % et d'inclure la rue du bureau de poste.

1919

Banque Hochelaga

Premier octobre : 1919

Si nécessaire, le secrétaire est autorisé à emprunter de la banque Hochelaga la somme de 11,000 \$ à un taux de 6 %, si possible.

1920

Renouvellement d'emprunt

7 janvier 1920

Renouvellement pour un mois d'un billet de 10,000 \$ à la banque Hochelaga.

Perception de subvention

4 février 1920

Le conseil reçoit du gouvernement la somme de 11,690.50 \$

Billet d'une banque ou d'un particulier

7 juillet 1920

Le conseil autorise le secrétaire à signer tout billet de banque ou de particulier si besoin est nécessaire.

1921

Attente de subvention

2 février 1921

Autorisation de renouveler l'emprunt de 12,000 \$ à la banque vu que les montants d'argent ne sont pas reçus du gouvernement provincial.

Prolongement d'un emprunt

4 mai 1921

Prolongement de deux mois pour l'emprunt de 12,000 \$.

Nouvel emprunt à la banque Hochelaga

Septembre 1921

Emprunt de 5,000 \$ à Saint-Marc à la succursale de la banque Hochelaga.

1924

Autorisation d'emprunt

1er octobre 1924

Autorisation d'un emprunt de 5,000 \$ au taux de 6 %

1932

Demande à la commission municipale

3 décembre 1932

Demande à la commission municipale la permission de renouveler les emprunts temporaires pour une année additionnelle. Le montant de l'emprunt est de 5,100 \$.

1934

Nouvelle demande à la commission municipale

15 octobre 1934

Demande d'autorisation à la commission municipale pour renouveler les emprunts temporaires pour un an. Le montant de l'emprunt est de 4,900 \$.

Remise d'un emprunt temporaire

5 novembre 1934

Approuve la remise par le secrétaire d'un emprunt temporaire de 100 \$ ainsi que d'un prêt temporaire fait sans intérêt à la commission scolaire d'un montant de 800 \$.

Renouvellement des emprunts temporaires de 4,800 \$.

1936

Nouvelle demande à la commission municipale

4 mai 1936

Demande à la commission municipale de renouveler des emprunts temporaires pour la période d'un an. Le montant des emprunts est de 3,000 \$.

1937

Avis de la commission municipale

4 janvier 1937

La commission municipale avise la municipalité que l'autorisation des emprunts de 3,000 \$ est terminée depuis le premier novembre dernier. Le conseil demande le renouvellement des emprunts temporaires pour un an.

1941

Renouvellement d'emprunt temporaire

7 mai 1941

Demande à la commission municipale le renouvellement d'emprunts temporaires pour un an. Le montant des emprunts est de 2,100 \$.

1942

Autre demande à la commission municipale

En août

La même demande est adressée à la commission municipale.

1945

Entretien de chemin d'hiver

7 mars 1945

La municipalité demande à la commission municipale l'autorisation d'emprunter la somme de 1,100 \$ pour le paiement de l'entretien des chemins d'hiver et l'achat de clôture à neige.

1946

Emprunt temporaire

4 décembre 1946

Demande à la commission municipale l'autorisation d'un emprunt temporaire pour la somme de 1,500 \$.

1959

Emprunt à la caisse populaire

4 février 1959

Le conseil autorise un emprunt temporaire à la caisse populaire de Saint-Marc pour un montant de 1,000 \$ au taux de 5 % l'an.

Entrepreneurs des chemins d'hiver

2 décembre 1959

Le conseil autorise un emprunt temporaire pour payer les entrepreneurs des chemins d'hiver.

1961

Nouvel emprunt temporaire

6 mars 1961

Un nouvel emprunt temporaire d'un montant de 2,000 \$ à un taux de 5 % est autorisé.

1962

Emprunt d'un particulier

13 décembre 1962

Le conseil emprunte sur billet un montant de 3,000 \$ à un taux de 5 % l'an auprès de monsieur Laurent Voghel.

1963

Nouvel emprunt

4 novembre 1963

Cet emprunt est autorisé auprès d'un particulier ou de la caisse populaire de Saint-Marc. Le montant n'est pas spécifié dans la résolution.

1964

Avis de règlement

13 décembre 1964

Le conseil donne un avis de motion indiquant qu'il présentera pour adoption un règlement concernant un emprunt.

Ministre des Affaires municipales

16 mars 1964

Une demande est faite auprès du ministre des Affaires municipales pour obtenir l'autorisation de procéder à un emprunt d'une somme de 15,733 \$. Une demande de subvention est également incluse.

Nouvel avis de règlement

10 octobre 1964

Un nouvel avis de motion est homologué concernant un règlement pour autoriser l'achat d'un camion à incendie et autoriser un emprunt à cet effet.

Règlement numéro 169

14 octobre 1964

Le règlement portant le numéro 169 est homologué. Ce règlement autorise le conseil à procéder à l'achat d'un camion incendie et à emprunter les montants nécessaires à cet achat.

Emprunt temporaire pour camion incendie

16 novembre 1964

Considérant que la subvention du gouvernement concernant l'achat d'un camion incendie sera versé sur trois années;

Il est autorisé par le conseil qu'un emprunt temporaire d'un montant suffisant pour rencontrer le solde à payé dans l'immédiat. Cet emprunt est remboursable sur une période de vingt-quatre mois.

Travaux d'hiver

9 décembre 1964

Un emprunt temporaire d'une somme de 3,000 \$ est autorisé pour exécuter des travaux d'hiver, travaux subventionnés par le gouvernement.

Le montant est emprunté sur billet au taux de 6 % par année auprès de monsieur Isidore Voghel. Le terme de l'emprunt est de six mois.

1965

Manque de liquidité pour terminer l'année financière

6 décembre 1965

Afin de faire face à ses obligations, le conseil procède à un emprunt temporaire, remboursable dès la prochaine perception des taxes municipales. Cet emprunt sur billet, d'une somme de 2 000 \$, est consenti auprès de monsieur Laurent Voghel au taux de 6 % l'an.

1968

Travaux d'hiver

9 janvier 1968

Le conseil annule le règlement d'emprunt de 20,000 \$ relativement au paiement des travaux d'hiver et demande au ministre des Affaires municipales d'accepter le règlement des travaux d'hiver. Ces travaux d'hiver concernent le déménagement de la salle paroissiale.

Emprunt temporaire pour travaux d'hiver

20 mars 1968

Un emprunt d'une somme de 22 000 \$ est autorisé. Cet emprunt est remboursable en partie à la réception des octrois du gouvernement et le solde sur une période d'un an.

Règlement d'emprunt

24 septembre 1968

Un avis de motion est homologué par le conseil pour procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt d'environ 30,000 \$. Cet emprunt concerne les travaux sur la salle municipale.

Renouvellement d'emprunt

7 octobre 1968

Considérant que le règlement d'emprunt temporaire d'une somme de 22 000 \$ deviendra échu le premier novembre prochain;

Considérant que le conseil a homologué un règlement d'emprunt à long terme pour payer cette dette et finir certains travaux à la salle municipale;

Il est demandé auprès du ministre des Affaires municipales de prolonger l'emprunt temporaire pour une période de six mois en attendant l'approbation du règlement à long terme.

Règlement numéro 177

Le règlement, portant le numéro 177, est homologué et autorise un emprunt de 27,000 \$ pour régler les dépenses sur les travaux à la salle municipale. Le terme de l'emprunt est de 20 ans et cet emprunt sera exécuté sur billet à un taux n'excédant pas 8 % par année. Une assemblée des électeurs est convoquée pour le 21 octobre prochain afin que les électeurs approuvent ledit règlement ou demandent un référendum. Cette résolution a été acceptée à l'unanimité des membres du conseil.

Amendement

6 décembre 1968

Le règlement 177 est amendé de manière à autoriser un emprunt de 26,000 \$ à un taux n'excédant pas 7.5 % l'an.

1969

Emprunt temporaire

6 janvier 1969

Un emprunt temporaire d'une somme de 2,000 \$ est accepté.

Nouvel amendement

3 février 1969

Le règlement portant le numéro 177 est amendé.

Considérant que pour une période de 20 ans, il serait nécessaire d'aller sur le marché des obligations ce qui serait très dispendieux;

En conséquence, le terme de l'emprunt est ramené à 10 ans.

Recherche et publication : Jacques Hébert

Publication : 30 septembre 2010

Révision : 25 octobre 2011

Société d'Histoire de Cournoyer